

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 55

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Le jeudi 27 janvier 2022 deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (55) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Aurélie Brunet, Georges Brunetière, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, , Marie David Juchs, Aglaé De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, , Christine Hamard, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebec, , Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Tiffany Portemann, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (6) Gaetan Barreau, Sylvie Boissinot, Claude Brel, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Virginie Neau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Absents	Délégation de vote à
Geneviève Gaillard	Bernard Delage-Damon
Marianne Guinebretière	Stéphane Gandon
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Florence Poupin	Colette Landreau
Jean-Luc Tilleau	Isabelle Maret

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1. Hommage à Dominique Pohu :	4
2. Intervention Lieutenant Peulmeulle sur les questions de Cybersécurité	4
3. Point de situation Covid 19 :	14
4. Présentation du grand défi de la Biodiversité.....	16
5. Désignation du secrétaire de séance	17
6. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2021	17
7. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2021	17
8. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021.....	17
9. Vérification du quorum	18
DELIBERATIONS	19
DELIB-2022- 001 : Actualisation Composition de la commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie de Sèvremoine	19
DELIB-2022- 002 : Construction d'un pôle santé – St Macaire en Mauges - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité.....	20
DELIB-2022- 003 : Construction restaurant scolaire – Tillières - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité.....	23
DELIB-2022- 004 : Dégradations toilettes publiques - Eglise de St Germain - Prise en charge des réparations par les parents	24
DELIB-2022- 005 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents.....	26
DELIB-2022- 006 : Ajustement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine	27
DELIB-2022- 007 : Créations d'emplois en accroissement temporaires et saisonniers pour l'année 2022.....	28
DELIB-2022- 008 : Refacturation des dépenses de personnel du budget principal aux budgets du CCAS	30
DELIB-2022- 009 : Attribution des subventions Coup d'pouce jeune 2021 - Complément	31
DELIB-2022- 010 : Vente de logements par PODELIHA – St Macaire en Mauges et St Germain sur Moine	33
DELIB-2022- 011 : Cession de terrains – St Macaire en Mauges.....	35
DELIB-2022- 012 : Cession d'une friche commerciale – St Macaire en Mauges.....	38
DELIB-2022- 013 : Cession de terrain pour la création d'une maison des assistantes maternelles – St André de la Marche.....	40
DELIB-2022- 014 : Cession de terrain pour la création d'une résidence à destination des seniors - Torfou	41
DELIB-2022- 015 : Lotissement le Bordage 2ème tranche – Révision du prix de vente et cession d'un lot – La Renaudière	42
DELIB-2022- 016 : Cession de chemins ruraux déclassés – Le Longeron et St Germain sur Moine..	43
DELIB-2022- 017 : Création de deux lieuxdits – Tillières.....	44
INFORMATIONS :	46

1) Décisions du maire	46
2) Déclarations d'intention d'aliéner	50

Didier Huchon informe l'assemblée que la séance ne pourra être retransmise pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

PRÉAMBULE

1. Hommage à Dominique Pohnu :

Mesdames, Messieurs, conseillères et conseillers municipaux, Sèvréennes, Sèvréens,
Nous avons perdu vendredi dernier une des nôtres, une amie, une équipière, une élue.

Dominique Pohnu avait 68 ans. Née Babonneau elle était mariée à Patrick avec qui elle a eu 5 enfants. 5 enfants, c'est une belle et grande famille et c'est justement vers la famille et l'enfance en particulier que Dominique a consacré toute sa vie en se mettant "au service".

Dominique a exercé pendant de nombreuses années la profession d'assistante maternelle et est toujours restée très proche des enfants qu'elle a gardés, comme une deuxième maman m'a dit l'un d'entre eux mardi après-midi.

Elle a également accueilli des enfants malades qui devaient subir une intervention dans le cadre de l'action "mécénat chirurgie cardiaque".

Infatigable et engagée au service des autres, elle était très active au sein de l'association JALMALV "jusqu'à la mort accompagner la vie" en rendant des visites à des personnes en fin de vie.

Ouverte, joyeuse et positive elle aimait le contact humain et participait avec son mari aux échanges du comité de jumelage avec la ville de Nassington en Angleterre.

En 2014, elle s'engage en tant que conseillère municipale de la commune historique St André de La Marche et poursuit son engagement à partir de décembre 2015 en tant que conseillère municipale de la commune de Sèvremoine, fonction qu'elle a exercée avec volonté jusqu'au bout.

Elle était membre la commission vie scolaire depuis 2014 puis a pris des responsabilités au sein de la nouvelle équipe renouvelée en 2020, toujours dans le domaine où elle rayonnait : celui de l'enfance jeunesse.

Elle était très impliquée dans l'animation du CME, le Conseil Municipal des Enfants pour proposer avec eux des sujets d'amélioration de la sécurité dans les transports ou prendre du plaisir partagé en faisant la chasse aux œufs.

Dominique était une personne engagée, définitivement engagée au service du bien vivre ensemble. Elle était aussi déterminée que souriante et bienveillante. Elle était éternellement positive, très confiante en notre avenir commun Elle était aussi incroyablement courageuse dans les épreuves de la vie, tout particulièrement la dernière.

Dominique était tout simplement "une belle personne".

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence.

2. Intervention Lieutenant Peulmeulle sur les questions de Cybersécurité



Des attaques d'ampleur dès 2018 aux États-Unis

OUTAGE ALERT

The City of Atlanta is currently experiencing outages on various customer facing applications, including some that customers may use to pay bills or access court-related information. Our @ATL_AIM team is working diligently with support from Microsoft to resolve this issue. Atlantaga.gov remains accessible. We will post any updates as we receive them. Thank you for your patience.



Application Offline

Due to the ransomware attack on the City's computer system, the City's online payment portal is currently not operational. While this matter is being addressed, customers may bring payments along with statements to the Municipal Building located at 200 Northside Avenue. Payments may also be sent by postal mail. Please see our city clerk or money orders. Payments related to this payment system will be waived beginning with the date of May 1 and such fees will remain waived until the online payment system is restored. Thank you for your patience as we work to restore normal operations.



Ry-la ville

Ville de
La Croix Valmer



Une qualité de vie



GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE



MEL

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

mais également
en France

GRAND
COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Impacts d'une cyberattaque

IMPACTS SUR LES MISSIONS

IMPACTS SUR L'ORGANISATION

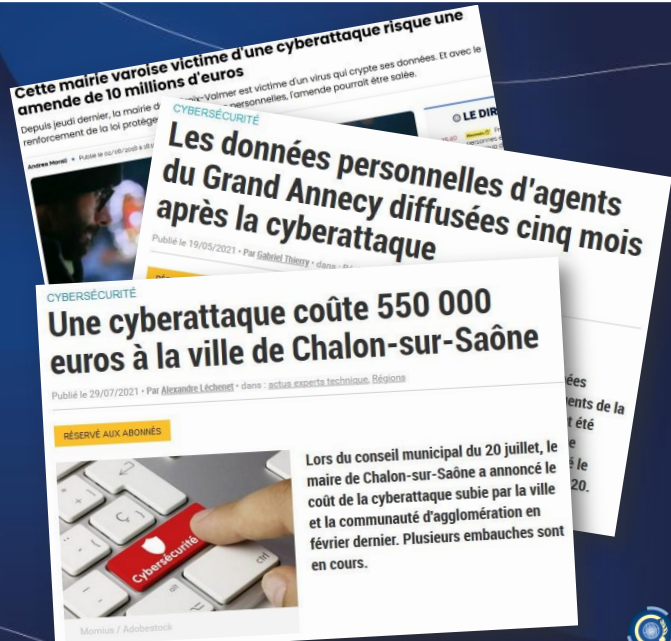
IMPACTS HUMAINS OU MATÉRIELS

IMPACTS SUR LA GOUVERNANCE

IMPACTS FINANCIERS

IMPACTS JURIDIQUES

IMPACTS SUR L'IMAGE ET LA CONFIANCE



Sources : Var Matin et la Gazette des communes

Les attaquants et leurs motivations

États-nations
Géopolitique

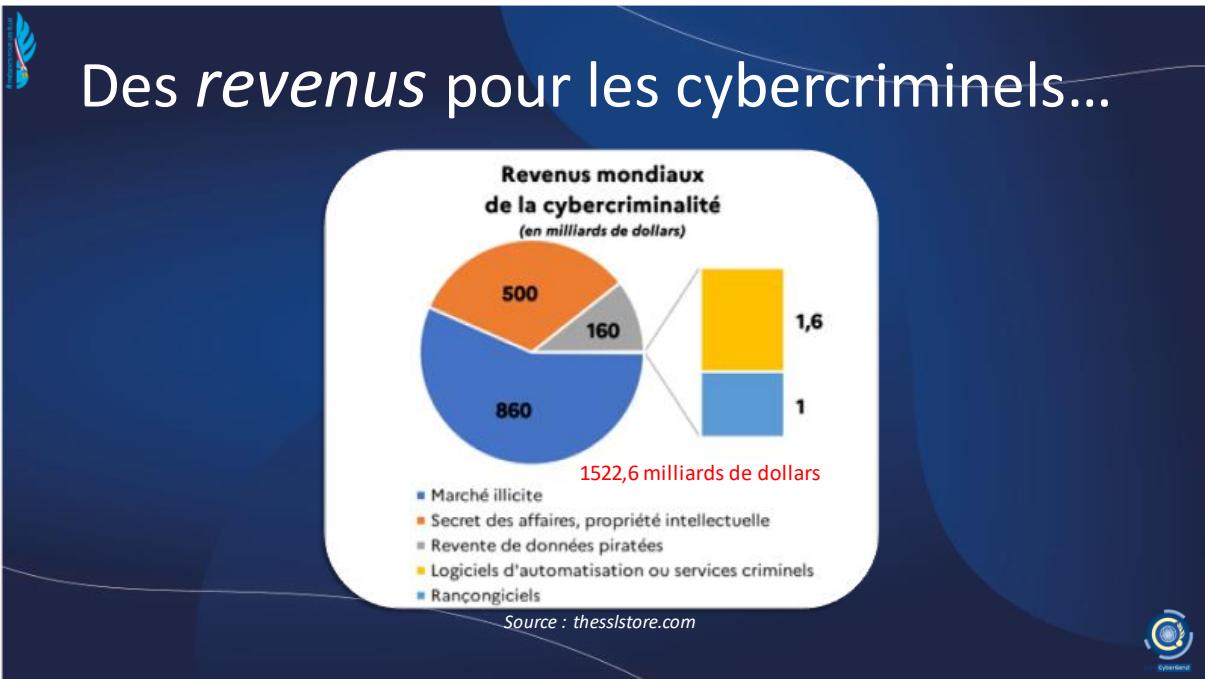
Cybercriminels
Gains financiers

Hacktivistes
Idéologie

Terroristes
Violence idéologique

Amateurs de sensations fortes
Satisfaction

Menaces internes
Mécontentement

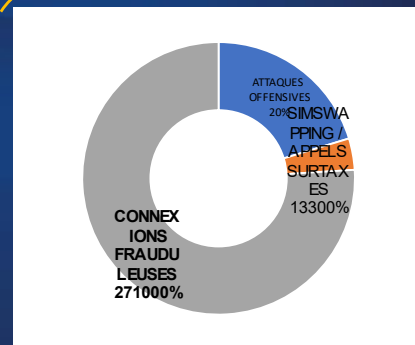
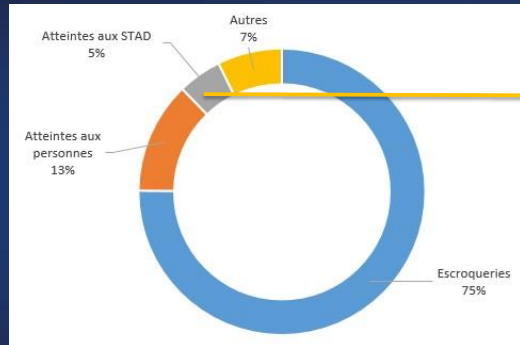


Coût mondial de la cybercriminalité
... un coût pour les victimes...

6000 milliards de dollars par an

Source : Cybersecurity Ventures
190 000 vols par seconde !

... des plaintes en augmentation



Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

100 161 procédures pour la gendarmerie en 2020
+ 21 % par rapport à 2019

Pour les 3 premiers trimestres de 2021
+ 38 % par rapport à 2020



Pourquoi les collectivités sont-elles attaquées ?

- Renforcement de la sécurité des autres acteurs
- Sécurité des systèmes considérée comme annexe
- Cybersécurité jugée comme uniquement technique
- Budget alloué souvent faible
- Solvabilité présumée et pérennité des collectivités
- Données personnelles géolocalisées monnayables
- Liens avec des opérateurs plus importants



rançongiciels

Un rançongiciel est un logiciel informatique malveillant prenant en otage les données

chiffre les fichiers contenus sur un ordinateur

demande une rançon en échange d'une clé permettant de les déchiffrer

s'infiltrer le plus souvent à travers un fichier téléchargé ou reçu par courrier électronique

Disponibilité – confidentialité – intégrité



rançongiciels

Seulement 10% des atteintes aux système de traitement automatisé de données référencées par la gendarmerie

MAIS

Chiffre noir certainement important

Impacts majeurs

Très rentable pour les criminels

Une attaque par rançongiciel toutes les 11 secondes dans le monde !



Dans les collectivités territoriales

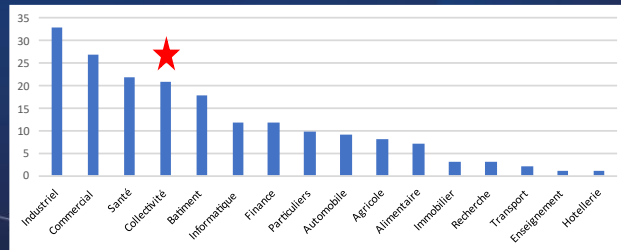


Secteur parmi les plus visés en 2019...

(source : ANSSI)

... comme en 2021

(source : ComCyberGEND)



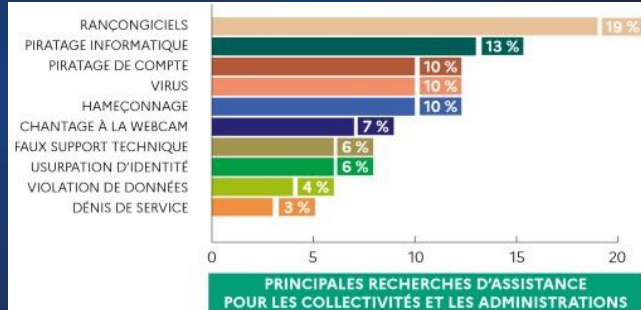
Dans les collectivités territoriales

En 2020, sur 67 collectivités
victime de cyberattaques,
30 % le sont par rançongiciel

Source : La gazette des communes

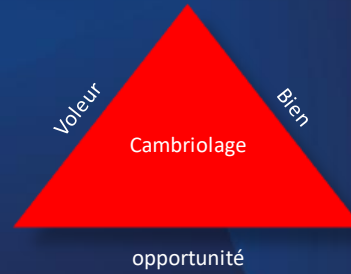
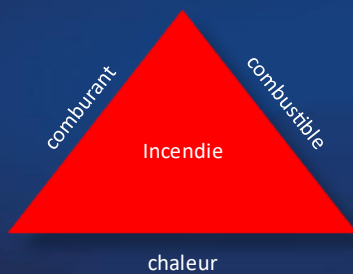
Sur plus de 200 collectivités
consultées, **30%** déclarent avoir
été victimes d'un rançongiciel

Source : Étude Menaces informatiques et pratiques
de sécurité en France 2020, CLUSIF



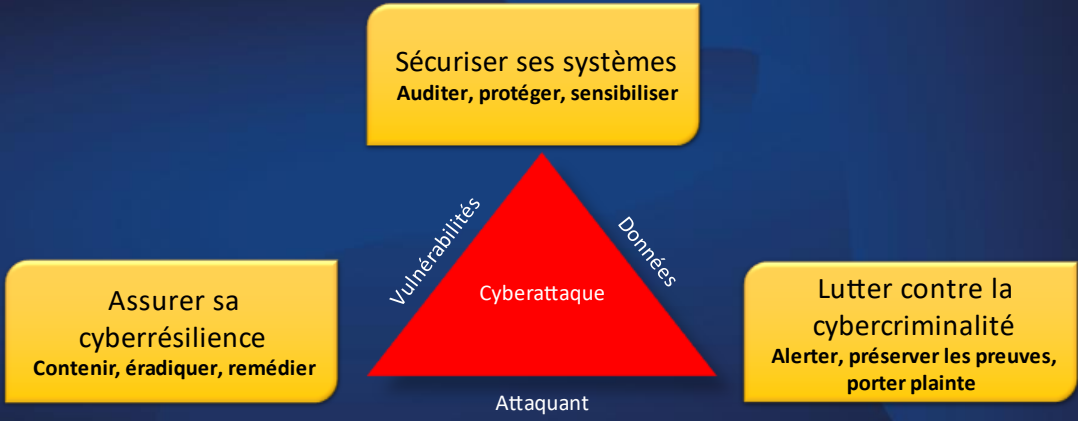
Source : cybermalveillance.gouv.fr

Agir pour sa sécurité ou sa sûreté



Je suis en sécurité ou en sûreté quand je prends les mesures
nécessaires pour éviter au maximum un événement et y remédier

Agir pour sa cybersécurité

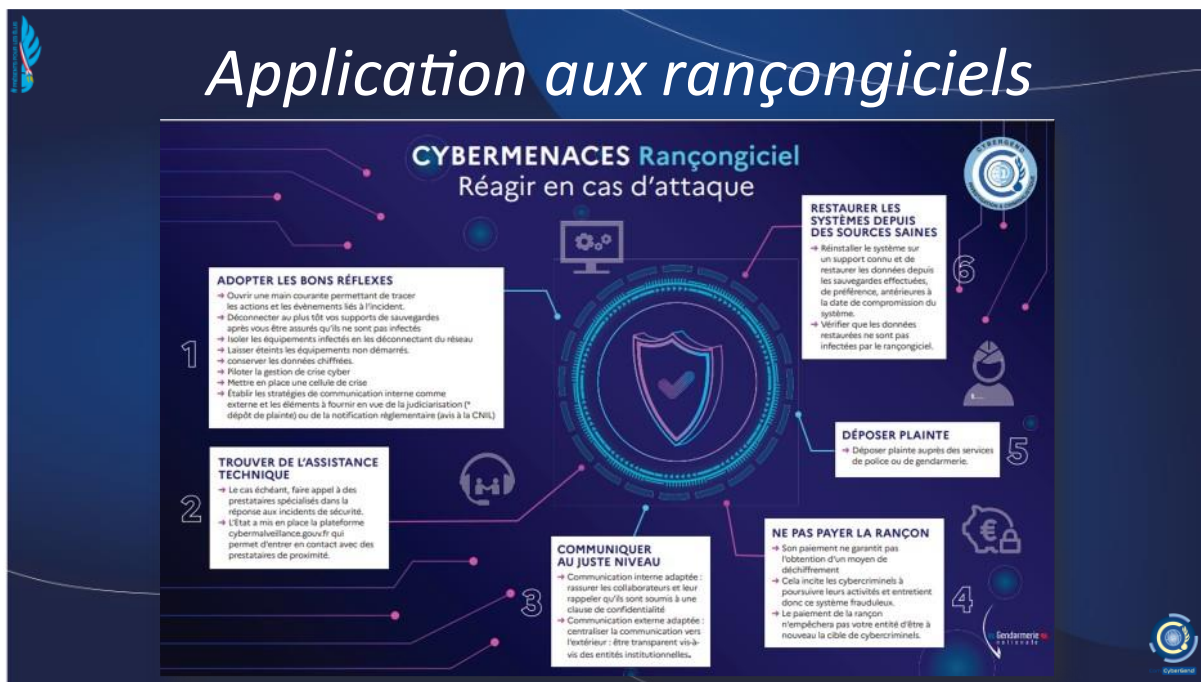


Je suis en cybersécurité quand je prends les mesures nécessaires pour éviter au maximum une attaque et y remédier



Application aux rançongiciels





La gendarmerie peut vous aider !

évaluation de votre maturité cyber

opérations de sensibilisation

pré-diagnostic élémentaire

accompagnement en cas d'attaque

Gendarmerie nationale

#PrésentsPourLesÉlus

L'objectif de mon intervention est de vous sensibiliser de vous faire une pique de rappel. On est sur une problématique en pleine croissance. Il faut être de plus en plus méfiant.

Intervention de Sébastien Dessein :

Vous dites que c'est un phénomène en pleine expansion et qu'il faut le signaler à la gendarmerie. Mais quel est le taux de résolution sur ce type d'affaires ?

Réponse du Lieutenant Peulmeulle :

C'est toujours compliqué car les gens agissent de l'étranger ce qui pose des difficultés juridiques. On a des coopérations entre Etat pour certains dossiers. J'ai un exemple avec le Canada. L'important ce n'est pas le taux de résolution mais la rapidité de signalements des faits pour stopper l'attaque, solutionner le problème et éviter la perte de données.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Concrètement, si on subit une attaque, que fait-on ? On vient avec notre ordinateur à la gendarmerie ?

Réponse du Lieutenant Peulmeulle :

Dans ce cas, vous débranchez la prise de courant et la prise réseau puis vous appelez la gendarmerie. Ensuite, des techniciens viendront chez vous.

Intervention de Didier Huchon :

Vous l'avez bien compris cette présentation est préventive. Cette question préoccupe la collectivité surtout que le risque est important. Je ne vais pas vous dire qu'on est au taquet mais on y travaille, on met en œuvre des moyens. Mais personne n'est à l'abri d'une attaque. C'est un sujet qu'on partage avec les collègues des Mayennes. On en a échangé avec le délégué régional de l'ANSI qui nous a fait des séances pour voir comment on pouvait se protéger. On voit d'ailleurs souvent des reports, les délinquants vont là où il y a moins de protection, plus de vulnérabilité. Avec l'ANSI, on a évalué le risque et les conséquences d'une cyberattaque la semaine précédant les élections. On a servi de cobaye ce qui a montré que nous n'étions pas à l'abri d'une attaque mais que cela ne compromettrait pas la tenue du scrutin. Cette contribution a permis la rédaction d'un guide qui a été communiqué à l'ensemble des communes des Pays de la Loire. Cela nous a interpellé sur nos axes d'amélioration. Je remercie donc le lieutenant Peulmeulle de son intervention.

3. Point de situation Covid 19 :

Intervention de Didier Huchon :

Point sur la situation COVID (au 24/01)

SÈVREMOINE

Les indicateurs

	Taux d'incidence du jour	Taux de positivité du jour
Région PDL	4000	37,6
Département 49	4103,90	38,90
Département 49 + 65 ans	832	17,7
ALM	4017	36,4
Cholet agglo	4482	38,3
Mauges communauté	4428	41,9
Saumur agglo	3765	40

Point sur la situation COVID

SÈVREMOINE

Vaccination

Centre de vaccination désormais pleinement opérationnel à Beaupréau : 3000 injections hebdomadaires depuis le lundi 10 janvier 2022

Ligne pédiatrique dédiée aux 5 -11 ans tous les mercredis après -midis depuis le mercredi 12 janvier. Le rappel de vaccin est ouvert, sans obligation, à tous les 12 -17 ans depuis lundi, dès 6 mois après la dose précédente.

Organisation des Services

Gestion compliquée des situations au sein des écoles tant pour les directeurs et enseignants, que pour les parents et aussi pour nos services de restauration municipale : Adaptation quotidienne aux situations rencontrées.

Télétravail sur une base de 3 jours par semaine pour tous les agents dont l'activité le permet.

Maintien des réunions et rdv en présentiel tant que possible avec suppression de tous les temps de convivialité.

26

Point sur la situation COVID

SÈVREMOINE

Semaines à venir

Le 2 février :

- Abandon des jauges dans les lieux recevant du public
- Le port du masque ne sera plus obligatoire en extérieur
- Le télétravail ne sera plus obligatoire mais reste recommandé

Le 16 février :

- Réouverture des discothèques et retour des concerts debout

Le gouvernement envisage un allègement du protocole dans les établissements scolaires après les vacances de février

27

4. Présentation du grand défi de la Biodiversité Intervention de Thierry Rousselot :

Grand Défi de la biodiversité

Grand Défi de la biodiversité 2022, 7^{ème} édition

- **Organisateur** : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire Anjou
- **Date** : 2 juillet 2022 de 7h30 à minuit
- **Lieu** : Château du Couboureau, Torfou
- **Nombre de participants attendus** : entre 600 et 800 personnes
- **Le défi** : inventorier le maximum d'espèces sur le site en une journée
- **Les objectifs** :
 - Faire connaître le patrimoine naturel local
 - Sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité
 - Favoriser les échanges entre naturalistes et grand public
 - Proposer une journée conviviale et festive sur la biodiversité ouverte à tous

le Grand Défi
BIODIVERSITÉ

SÈVREMOINE



Grand Défi de la biodiversité

Déroulement de l'évènement

- Tout au long de la journée : une vingtaine d' **animations** spécifiques d'1h environ
Exemples : Escargots et compagnie, La flore comestible, A la chasse des papillons de nuit...
- Des **temps artistiques** : intermède musical, spectacle en soirée
- Un **village** ressemblant :
 - Les experts
 - Le coin récré
 - La boutique
 - L'espace gourmand : buvette & restauration
 - Le point de départ des animations
- Un événement **éco-responsable** : restauration à base de produits locaux et zéro déchet, toilettes sèches...

SÈVREMOINE



Grand Défi de la biodiversité

Des animations pédagogiques dans les écoles au printemps 2022

- **Déroulement** : Animations de 2h30 en avril-juin 2022 sur le thème de la biodiversité réalisées à proximité de chaque école. Observations et ateliers de découverte adaptés en fonction de l'âge et des sites. Chaque classe sera invitée à faire une réalisation (herbier, production artistique...) à l'issue de l'animation afin de l'exposer au Grand défi.
- **Octobre 2021** : sollicitation des écoles de la commune pour savoir si elles étaient intéressées pour participer
- **7 écoles (8 classes)** intéressées
- Participation financière de la commune à hauteur de **2 700 €**

41

Grand Défi de la biodiversité

Les principaux engagements des parties

CPIE Loire Anjou	Propriétaire du site	Commune
Pilote l'organisation de l'évènement	Met le site à disposition à titre gracieux	Participe aux réunions de préparation de l'évènement
Prend à sa charge le financement de la communication et des prestations (spectacles, repas des bénévoles...) et assure le risque financier	S'engage à respecter les prescriptions en matière d'entretien préalable du site	Prend à sa charge le financement du temps de travail des salariés du CPIE pour les animations pédagogiques et le jour J, soit 7 700 €* + frais de matériel et d'inauguration
Réalise des animations pédagogiques dans 8 classes	Met à disposition les branchements techniques existants	Mobilise des agents techniques pour le montage/démontage
Mobilise ses salariés et bénévoles		

* Dont 2 700 € pour les animations pédagogiques

42

5. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Georges Brunetière, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

6. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2021

Le procès-verbal du 28 octobre 2021 est approuvé sans remarque.

7. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2021

Le procès-verbal du 25 novembre 2021 est approuvé sans remarque.

8. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal du 16 décembre 2021 est approuvé sans remarque.

9. Vérification du quorum

- 55 élus présents
- 6 délégations
- 61 votants

DELIBERATIONS

DELIB-2022- 001 : Actualisation Composition de la commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie de Sèvremoine

Rapporteur : Richard Cesbron, Délégué à l'Animation Démocratique et aux Proximités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal du 28 octobre 2021 a rappelé l'engagement de la commune de Sèvremoine à la mise en place de la participation citoyenne au travers d'instances de proximité, notamment de la composition de commissions extra-municipales intégrant des citoyens tirés au sort, parrainés et volontaires.

Suite à l'adoption de la délibération, il a été constaté une erreur matérielle concernant la composition de la commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie.

Il est proposé d'intégrer dans le tableau des membres Mme Solène Da Cunha, membre du conseil consultatif de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine.

DELIBERATION

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 21 43-4,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 Janvier 2022,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE de la constitution et composition de la commission extramunicipale de Sèvremoine Espace Public et Cadre de Vie ;**

Commission extramunicipale Espace public et cadre de vie		
M.	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre
M.	CHIRON	Cyrille
M.	CHOUTEAU	André
Mme	GUIMBRETIERE	Sabrina
M.	MAYET	Quentin
M.	NERRIERE	Paul
Mme	STEINBACH	Claire
M.	BLOUIN	Ludovic
M.	CHATEIGNER	Julien
M.	DURAND	Hervé
M.	MAUGET	Bernard
M.	NEAU	François
M.	NEVEUR	Alain
M.	ROUSSEAU	Jean-Luc
Mme	DUC	Monique
Mme	LEROUX - VIGNERON	Marie-Dominique
Mme	DA CUNHA RADENAC	Solène

DELIB-2022- 002 : Construction d'un pôle santé – St Macaire en Mauges - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et leurs groupements, créée en 2016, est désormais pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement. Elle comprend notamment une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.

La commune de Sèvremoine s'est engagée dans une politique en faveur de l'accessibilité des services et des soins du volet contrats de territoire ; le projet de construire des cabinets médicaux et paramédicaux regroupant une grande partie des professionnels de santé sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, en créant un pôle urbain en liaison avec le cœur de bourg, fait partie intégrante de cette politique.

Le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 1 863 891.71 euros hors taxes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-2 12°,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 Décembre 2022

CONSIDERANT qu'à l'échelle de St Macaire en Mauges, l'un des enjeux est d'accroître le dynamisme du centre-bourg, notamment en créant une meilleure porosité entre les différents quartiers,

CONSIDERANT le Schéma de Santé Territorial qui définit des objectifs opérationnels pour garantir la pérennité et le développement de l'offre de santé du territoire,

CONSIDERANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine, qui vise à mettre en œuvre un Projet de Territoire global,

Intervention de Pierre Devèche :

Je voulais avoir quelques précisions car le premier plan de financement présenté en septembre avait été présenté différemment : les travaux du bâtiment, c'était 1.3 millions d'€ avec des aléas de 250 000 €. Et là, c'est 1,6 millions d'€ de travaux. Y a-t-il une augmentation ou est-ce que les tableaux sont présentés différemment ?

Réponse de Thierry Lebrec :

Le montant d'1,6 millions d'€ de travaux concerne le bâtiment mais également les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) ce qui ajoute une somme. C'est bien une histoire de présentation différente.

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des services :

Une autre précision, dans les demandes de subventions à l'Etat, on ne peut pas faire apparaître de dépenses qui ne sont pas justifiées par des devis. On ne met donc pas d'aléas dans les demandes à l'Etat car dans ce cas, ça serait refusé.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excusez-moi mais si je prends le montant de 1,8 millions et j'applique 20%, je tombe sur 2.2 millions. On a donc encore un écart avec le 2.1 millions TTC.

Réponse de Chantal Moreau :

C'est possible.

Intervention de Bernard Delage-Damon :

Je ne veux pas intervenir sur la demande de subvention mais sur le point 1 de la délibération. Il est demandé au Conseil municipal au point n°1 d'approuver le projet et le plan de financement. Ce projet, tout comme la délibération suivante, sont portés pour le pôle santé de St Macaire en Mauges, par la commission Santé solidarités et pour le restaurant scolaire de Tillières, par la commission Enfance Jeunesse. Dans votre projet de mandat vous avez décidé d'affecter les projets de construction de bâtiments aux commissions extra-municipales, selon leur « cœur de métier ». Très bien, c'est votre choix.

Question n°1 : sur les projets en cours importants, de 500 000 euros à 4M€, ce qui représente beaucoup d'argent public sur le plan local, pouvez-vous nous dire quelle commission est en charge de quel projet ? Notamment quels projets sont inscrits sur le budget de la commission Bâtiments ?

Question n°2 : pourquoi la commission Bâtiments n'est-elle pas d'office intégrée tout au long des projets, dès lors qu'il s'agit de construction de bâtiments ? À l'excellente maîtrise des chefs de projets ou des services techniques de Sèvremoine nous pourrions apporter une expertise et un éclairage d'élus bâtiments pour une meilleure maîtrise des dérives budgétaires et des délais. Trouvez-vous judicieux et efficace en séance de commission, je vous renvoie aux comptes rendus des commissions bâtiments, de lister les différents projets en cours, déjà ficelés, montants et délais, mais que quand un élu de la minorité propose une remarque, on lui répond que chaque commission est libre de gérer son budget, prévu au projet de mandat ? Dois-je en conclure que la commission bâtiments a un rôle consultatif ? Mieux contemplatif ? Alors l'envoi d'un tableau Excel aurait les mêmes effets que 2 ou 3 heures de réunion stérile. Le rôle de la commission bâtiments doit-il se cantonner à signaler une infiltration d'eau dans l'église, une panne EDF à la MAM, un sol en jonc de mer défectueux ou un défaut d'intimité dans les urinoirs publics ?

Question n°3 : Pour répondre aux 47% d'électeurs qui nous ont fait confiance, ne croyez-vous pas Monsieur le Maire, qu'il serait judicieux que les élus de la minorité, de la commission Bâtiments, soient davantage représentés et intégrés d'office dans les comités de pilotage, dès le début, des projets importants ? On éviterait les choix et décisions guidés uniquement par l'entre soi. Et ce serait l'occasion de saluer l'arrivée des forces vives, nouvelles et motivées, que sont les conseillers consultatifs. Pour ces raisons, le groupe minoritaire, sur ces 2 délibérations, pôle santé St Macaire et restaurant scolaire Tillières, choisit de s'abstenir.

Réponse de Didier Huchon :

Il y a quelques points qui méritent d'être précisés. Sur beaucoup de sujets, plusieurs commissions sont en charge et associées à ce projet. Sur tous les projets bâtiments, la commission bâtiments est systématiquement associée. A chaque fois, un élu, Hervé Launeau ou un autre conseiller délégué, est même désigné comme pilote au sens de la mise en œuvre technique de ce projet. La mise en œuvre technique doit être distinguée de l'usage qui relève lui des commissions thématiques concernées. La commission bâtiments vient en support des commissions thématiques qui expriment les demandes. On compose pour chaque projet un comité de pilotage composé de représentants de plusieurs commissions. La commission EPCV peut aussi être associée par exemple. L'autre précision, c'est qui finance. Le financement est lié à l'usage car c'est l'usage qui détermine la fonctionnalité, le niveau d'équipement... Notre parti pris est donc de financer par l'usage et non par le type d'investissement. Cela nous semble plus juste. Ce sont en effet les commissions d'usages qui sont en lien avec les professionnels, les associations concernées par l'équipement. Elles restent systématiquement appuyées par les élus de la commission bâtiments ou l'EPCV pour les espaces extérieurs. Par exemple, ce n'est pas la commission bâtiments qui est en lien avec les associations sportives pour définir la surface d'un équipement sportif mais bien les élus de la commission Sports. Les besoins exprimés par les futurs usagers déterminent le cahier des charges. Il reste malgré tout important en commission bâtiments de faire un état d'avancement des différents projets qui concernent des bâtiments municipaux. La commission ne peut pas remettre en cause la fonctionnalité ou un bâtiment. Les comités de pilotage sont souvent composés d'élus qui portent une délégation car c'est une charge importante avec des réunions en journée. La délégation est faite pour cela. Je ne ferme bien évidemment pas la porte des comités de pilotage à des élus qui ne seraient pas porteurs d'une délégation. Je soutiens également l'idée qu'il sera nécessaire de créer des groupes projets aux seins des commissions

extramunicipales pour permettre à des petits groupes de prendre le temps de travailler sur des thématiques particulières rentrant dans le cadre du projet de mandat.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

En début de mandature, on nous a vendu qu’on allait travailler en commission que tous les avis seraient les bienvenus. On s’était placés dans cette optique, on peut donc comprendre la frustration de Bernard qui est disponible en journée pour assister aux réunions. On nous dit là qu’un membre de la commission pourrait représenter à lui seul la commission. Je ne crois pas que ça soit la façon dont on avait décidé de travailler au départ. On change la façon de travailler et on vide la substance de la commission. Je crois pourtant qu’on a signé une charte par rapport à cela.

Réponse de Didier Huchon :

Je crois qu’on confond travail en commission et comité de pilotage sur un projet. C’est totalement différent

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Tu viens de nous dire que la commission était associée. Non la commission n’est pas associée quand il y a un membre de cette commission au sein du comité de pilotage. C’est bien différent.

Réponse de Didier Huchon :

Effectivement, toute la commission n’est pas membre du comité de pilotage. Je propose qu’on continue à fonctionner comme cela. On ne peut pas réunir l’ensemble d’une commission dans un comité de pilotage. Cela n’empêche pas la commission de prononcer un avis sur les différents projets.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On vient d’ajouter des membres non élus et on nous dit qu’on ne peut pas se réunir qu’entre élus. Je ne comprends pas non plus. On rajoute du monde mais on nous dit qu’on ne peut pas travailler avec le nombre qu’on était précédemment. Je ne comprends pas.

Intervention de Pierre Devèche :

J’ai une autre remarque par rapport à ce travail de commission. Je m’étonne un peu car on n’arrête pas de nous dire au sein de la commission Culture, dont je suis membre, qu’il y a un travail énorme. Or, la commission devait se réunir en principe une fois par mois et maintenant on a un rythme tous les deux mois. Je ne vois pas comment on peut travailler autant qu’il le faudrait. Il y a une sous-utilisation des commissions. Je ne sais pas si c’est volontaire ou pas. Le comité de suivi porte mal son nom car il est préalable à toutes les réunions, il prépare les réunions de commissions qui n’ont plus qu’à entériner ce qui a été acté en comité de suivi.

Réponse de Didier Huchon :

J’invite les présidents de commission, nous en avons récemment débattu, à créer des groupes de travail par thématique pour travailler en format plus restreint sur certaines thématiques. La commission étant alors garante du respect de la ligne donnée. Ces groupes de travail pouvant se réunir autant que nécessaire. Ces groupes de travail sont également plus souples en termes de fonctionnement, d’horaires... Cette possibilité n’a peut-être pas été assez utilisée en début de mandat. Nous avons évoqué ce sujet récemment avec les élus concernés notamment dans l’objectif d’implication des conseillers consultatifs.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	45	0	13

- **APPROUVE le projet et le plan de financement du pôle santé de Saint Macaire en Mauges d’un montant de 1 863 891.71 € HT :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en euros HT	Nature des concours financiers	Montant en euros HT

Maitrise d'œuvre	146 110.00	Etat –Dotation de Soutien à l'Investissement 2022 –	652 362.00
CT, SPS, levé topographique, faisabilité, diagnostique plomb...	37 308.80	Fonds propre de la commune	1 111 529.71
Travaux	1 609 752.91		
Options travaux	70 720.00		
TOTAL	1 863 891.71	TOTAL	1 863 891.71

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats, à solliciter l'aide financière d'un montant de 652 362 € HT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) – contrat de ruralité -**
- **ENGAGE la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

DELIB-2022- 003 : Construction restaurant scolaire – Tillières - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et leurs groupements, créée en 2016, est désormais pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement. Elle comprend notamment une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.

La commune de Sèvremoine s'est engagée dans une politique en faveur de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population du volet grandes priorités d'investissement ; le projet de construire un nouvel espace de restauration scolaire sur la commune déléguée de Tillières, permet de regrouper dans un même périmètre les écoles, la périscolaire et le restaurant scolaire.

Le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 1 260 359.76 euros hors taxes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-2 12°,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2022

CONSIDERANT que la commune de Sèvremoine souhaite que ce projet s'intègre dans une démarche vertueuse en lien avec la transition énergétique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	49	0	10

- **APPROUVE le projet et le plan de financement du pôle santé de Saint Macaire en Mauges d'un montant de 1 260 359.76 € HT :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en euros HT	Nature des concours financiers	Montant en euros HT
Maitrise d'œuvre	97 962.00	Etat –Dotation de Soutien à l'Investissement 2022 –	441 125.00
CT, SPS, levé topographique, faisabilité...	18 897.76	Fonds propre de la commune	819 234.76
Travaux	1 143 500.00		
TOTAL	1 260 359.76	TOTAL	1 260 359.76

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats, à solliciter l'aide financière d'un montant de 441 125 € HT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) – contrat de ruralité -
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIB-2022- 004 : Dégradations toilettes publiques - Eglise de St Germain - Prise en charge des réparations par les parents

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Au mois de novembre 2021, les toilettes publiques de l'église de la commune déléguée de St Germain sur Moine avait été dégradées.

3 jeunes mineurs ont reconnu être les auteurs de ces dégradations et ont présenté leurs excuses pour les dégradations commises.

Après échange avec les familles, les représentants légaux de jeunes mineurs fautifs ont accepté de prendre en charge les travaux de réparations pour une somme de 1 288,66 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU l'avis de l'adjoint territorial de la commune déléguée de St Germain sur Moine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 Janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité que les frais de réparation ne pèsent pas sur l'ensemble des contribuables mais uniquement sur les responsables identifiés de ces dégradations.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **ACCEPTÉ** l'accord entre la commune et les représentants légaux des mineurs responsables des dégradations.
- **REPARTIT** à parts égales la somme de 1 288,66 € entre les 3 familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DELIB-2022- 005 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} février 2022 tient compte de transformations et d'une suppression de postes liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Transformations de postes

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/02/2022
<p>Le poste d'Adjoint au responsable de service Proximités relève d'un emploi de catégorie B de la filière administrative. Cependant, l'agent qui occupe cette fonction détenait jusqu'alors un grade de catégorie C. Sa réussite au concours permet de prévoir sa nomination.</p> <p>Ce poste est en parallèle ajusté aux besoins du service, davantage orientés vers des fonctions de chargé de mission sans encadrement.</p>	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP	1 rédacteur territorial à 1 ETP
<p>Remplacement du chef d'équipe proximités techniques du CTT Ouest ayant demandé sa mutation par un agent ne possédant pas le même grade. Poste initialement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise lors de la nouvelle organisation en juin 2018.</p>	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP	1 agent de maîtrise à 1 ETP
<p>Recrutement d'un coordinateur de site Enfance Jeunesse au restaurant scolaire de St André de la Marche, sur un grade différent de celui détenu par l'agent occupant précédemment cette fonction.</p> <p>Il convient de préciser que le poste continue de relever d'un niveau de responsabilité d'un grade d'agent de maîtrise. En cas de réussite au concours, la nomination du futur coordinateur de site de St André pourra être envisagée.</p>	1 agent de maîtrise à 0,88 ETP	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 0,88 ETP
<p>Demande d'intégration directe d'un agent d'accueil du service Proximités dans la filière administrative</p>	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP

Au sein de la Direction des services techniques, le poste initial de Responsable du pôle administratif de Val de Moine à 1 ETP, dans le cadre d'emplois de rédacteur de la filière administrative (catégorie B) est requalifié sur des fonctions d'assistantat. Le grade afférent à ce poste en recrutement relève dorénavant de la catégorie C. Le grade définitif de recrutement sera ajusté au tableau des effectifs une fois la sélection réalisée.

Suppression de poste

Suite à la titularisation du chef d'équipe bâtiments du CTT Est, référent sécurité incendie, dans le grade de technicien territorial (catégorie B) à l'issue d'une période de stage d'un an, il convient de supprimer son grade initial d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2313-1,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel des directions et services,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	57	1	1

- **AVALISE ces transformations et suppression de postes dont :**
 - **Le passage en catégorie B du poste d'Adjoint au responsable du service Proximités et la requalification de ses missions,**
 - **Le changement de grade des postes de chef d'équipe proximités techniques du CTT Ouest et de coordinateur de site du restaurant scolaire de St André de la Marche pour pourvoir au remplacement des départs des agents occupant précédemment ces fonctions,**
 - **Le changement de grade du poste d'agent d'accueil pour répondre favorablement à la demande d'intégration directe d'un agent,**
 - **La requalification du poste de responsable du pôle administratif de Val de Moine rattaché au services techniques, poste de catégorie B, en poste d'assistant administratif relevant de la catégorie C,**
 - **La suppression du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) suite à la titularisation de l'agent en catégorie B.**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} février 2022.**
- **IMPUTE les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.**

DELIB-2022- 006 : Ajustement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération concordante du Conseil Municipal en séance du 28 novembre 2019 et du 28 septembre 2020, du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 novembre 2019 et du 24 septembre 2020, une mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS a été adoptée via la signature d'une convention.

Compte tenu du départ de l'agent en charge de la gestion administrative et de son remplacement par un autre agent à compter du 4 octobre 2021, il est nécessaire de modifier par avenant la convention initialement signée.

Cette convention prévoyait une quote-part travaillée de la Gestionnaire administrative pour le CCAS de 80%.

Avec la nouvelle gouvernance municipale et l'ajustement des services en découlant, les missions ont été élargies à des missions de Gestionnaire administrative santé solidarité vieillissement intégrant tant des activités liées à la commune qu'au CCAS.

Il convient d'ajuster la quote-part travaillée par la Gestionnaire administrative santé solidarité vieillissement vers le CCAS en la passant de 80% à 50% par un avenant à la convention préalablement signée.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

DELIBERATION

VU la loi n°83-654 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations du 28 novembre 2019 et du 28 septembre 2020,

VU le projet d'avenant de convention de mise à disposition entre la commune de Sèvremoine et son CCAS dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 13 janvier 2022,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	58	0	2

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel de Sèvremoine vers le CCAS prévoyant la modification de l'agent concerné et l'ajustement de la quote-part de la Gestionnaire administrative santé solidarité vieillissement à 50%.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

DELIB-2022- 007 : Créations d'emplois en accroissement temporaires et saisonniers pour l'année 2022

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

Comme cela est réalisé depuis 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à identifier la création d'emplois pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité au titre de l'année 2022. Ces emplois sont répartis dans les différentes directions et services de la commune suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

Direction Animation démocratique et proximités – Service Proximités

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et agence postale communale	2	Acc. temporaire

Direction des services à la population – Service Enfance jeunesse

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint technique	C	Agent de restauration et animation	39	Acc. temporaire
Adjoint technique	C	ATSEM	1	Acc. temporaire

Direction des services à la population – Service Culture / Musée des Métiers de la Chaussure

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint d'animation	C	Animatrice Musée	4	Acc. temporaire et saisonnier

Direction des services à la population – Service Sports et piscine municipale Nage & O'

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Educateur territorial des APS	B	Responsable piscine et administration sport	2	Acc. saisonnier
Adjoint technique	C	Surveillant de baignade	1	Acc. saisonnier
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil piscine	3	Acc. saisonnier

Direction des services techniques

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	4	Acc. saisonnier

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la commune.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer 50 emplois non permanents compte-tenu d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2022,

Intervention de Claire Steinbach :

Je voudrais savoir si la période d'ouverture de la piscine est la même, c'est-à-dire un peu plus de deux mois pour le grand public. Ne pourrait-on pas étendre un peu cette période d'ouverture ? En effet, si les scolaires débutent début mai. Pour le grand public, c'est uniquement ouvert à partir de fin juin.

Réponse de Didier Huchon :

La question est bonne. Je ne saurais y répondre. Cela ne change rien par rapport au sujet sur lequel nous sommes amenés à voter. Si on ouvre un mois de plus, ça ne changera pas par rapport à cette création d'emplois en accroissement temporaire. Ce n'est pas que je ne veux pas répondre, c'est que je ne sais pas répondre.

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des services :

L'ouverture au public était prévue plus tôt l'année dernière mais on a dû la reporter du fait des conditions sanitaires. En 2021, la piscine n'a ouvert que le 19 juin. Je n'ai plus en mémoire les dates d'ouverture sur les années précédentes.

Intervention de Dominique Bochereau :

En principe la piscine est ouverte au public du 1^{er} juin au 31 août. Par contre, en juin les horaires sont différents.

Intervention de Claire Steinbach :

Je trouve que cela pourrait être plus étendu. Au mois de septembre, vous vous baignez encore dans la mer. Vous pouvez bien nager dans une piscine.

Réponse de Didier Huchon :

J'invite la commission Sports à travailler sur ce sujet et à étudier sur le plan pratique et financier une extension de cette période d'ouverture. La commission Sports reviendra ensuite vers nous.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	59	0	1

- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer ces 56 emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans l'année 2022,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

DELIB-2022- 008 : Refacturation des dépenses de personnel du budget principal aux budgets du CCAS

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis juin 2018, l'ensemble des postes affectés à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts sur les communes et établissements historiques a été directement rattaché au budget principal de la Commune. Il convient, en fin d'année, de calculer le remboursement à opérer par les budgets du CCAS pour les interventions réalisées auprès de l'EHPAD Le Clair Logis et des Résidences Autonomie.

La quote-part affectée aux missions techniques pour l'EHPAD Le Clair Logis correspond à 80% (0,80 ETP) du temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Au vu des charges salariales constatées, le coût à prendre en charge par le budget de l'EHPAD s'élève à 30 204.50 euros.

La quote-part affectée aux missions techniques pour les Résidences Autonomie représente 0.98 équivalent temps plein sur un grade d'adjoint technique territorial. Au vu des charges salariales constatées, le coût à prendre en charge par le budget annexe des Résidences Autonomie s'élève à 32 168.31 euros.

En parallèle, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, un agent affecté au service Finances-comptabilité de la commune a été recruté sur des fonctions d'agent de service en remplacement d'une absence pour raisons de santé de longue durée au sein de la Résidence Autonomie Le Bosquet.

Dans l'attente de pouvoir effectuer une mobilité définitive qui a pris effet au 1^{er} avril 2021, l'intéressée est restée affectée et rémunérée par la commune du 1^{er} janvier au 31 mars 2021. Le montant de la rémunération afférente à cette activité s'élève à 3 593,72 euros.

Afin de prendre en charge la désinfection supplémentaire des locaux dans le cadre des protocoles COVID, un agent d'entretien affecté aux services techniques a réalisé des heures complémentaires au sein de l'EHPAD. Le montant de la rémunération afférente à cette activité s'élève à 6 539,23 euros.

Enfin, des agents de ces établissements ont également participé à des actions de formation organisées en commun et financées par le budget principal. Il s'agit de :

- Habilitation électrique, formation suivie par un agent technique mis à disposition de la Résidence autonomie l'Avresne ;
- Management opérationnel, formation suivie par deux agents de l'EHPAD ;
- Séminaire encadrant, auquel ont participé 2 responsables des Résidences Autonomie et un encadrant de l'EHPAD.

Le montant des frais engagés par la commune à ce titre s'élève à 368,24 € pour les Résidences Autonomie et 887,15 € pour l'EHPAD.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2313-1,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remboursement par les budgets de l'EHPAD et des résidences autonomie du CCAS des dépenses engagées par le budget principal de la commune au titre de l'année 2021,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	55	0	2

- **AUTORISE le remboursement par le CCAS des dépenses de personnel et de formation engagées par la commune au titre d'activités des services techniques et d'agents de service au vu d'états récapitulatifs émis par la Direction des Ressources Humaines au titre de l'année 2021,**
- **VALIDE le montant des frais de personnel et dépenses de formation à prendre en charge par le budget de l'EHPAD Le Clair Logis à hauteur de 37 630,88 €uros,**
- **VALIDE le montant des frais de personnel et dépenses de formation à prendre en charge par le budget des Résidences Autonomie à hauteur de 36 130,27 €uros,**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir,**
- **NOTE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget.**

DELIB-2022- 009 : Attribution des subventions Coup d'pouce jeune 2021 - Complément
Rapporteurs : Mme Dominique Bochereau, Déléguée aux sports – M. Sébastien Mazan, Délégué à la culture

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 27 Mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le dispositif Coup d'pouce Jeune qui visait à la mise en place d'une aide de 20 € (ou du montant de l'adhésion si elle est inférieure à 20 euros) par jeune de 0 à 25 ans, résidant au sein de la commune Sèvremoine et adhérant à une association sportive ou culturelle dont le siège social est situé sur le territoire de Sèvremoine pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour rappel l'objectif de cet accompagnement est :

- D'inciter les jeunes de moins de 26 ans à reprendre une activité sportive et/ou culturelle suite aux baisses d'activités constatées depuis le début de la pandémie.

- D'aider les associations à reprendre leurs activités.
- De s'appliquer à tous sans condition de revenus.
- De venir en déduction de la cotisation perçue par l'association.

Les associations du territoire ont donc été sollicitées afin de fournir la liste de leurs adhérents concernés.

Depuis le Conseil municipal du 16 décembre 2021, des associations ont inscrit de nouveaux adhérents.

Il a également été constaté une erreur relative à la subvention attribuée à l'association Théâtre et Co de Torfou.

Aussi, il convient d'acter les subventions complémentaires aux associations ayant déclaré à la commune le nombre de leurs adhérents de moins de 26 ans et résidant sur le territoire de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-082 du 27 mai 2021 portant sur l'aide à l'adhésion associative spéciale COVID Saison 2021/2022

VU la délibération n°2021-163 du 28 octobre 2021 attribuant les subventions 2021 aux associations dans le cadre du dispositif Coup d pouce Jeune et les délibérations complémentaires,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021

VU le tableau récapitulatif des demandes, arrêté au 19 janvier,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	59	0	1

- **APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires Coup d pouce jeune aux 2 associations culturelles nommées dans le tableau joint, pour un montant total de 60 euros**

Commune déléguée	Association	Nombre de bénéficiaires nouveaux	Montant de la subvention
Montfaucon Montigné	Ecole de musique	2	40
St Macaire en Mauges	Atelier des Arts	1	20

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire Coup d pouce jeune d'un montant de 450 euros à l'association culturelle Théâtre et Co de la commune déléguée de Torfou**

Commune déléguée	Association	Nombre de bénéficiaires total	Montant de la subvention	Subvention versée	Reste à verser
Torfou	Théâtre et Co	29	580	130	450

- **APPROUVE l'attribution des subventions Coup d pouce jeune à 1 association sportive nommée dans le tableau joint, pour un montant total de 60 euros**

COMMUNE DELEGUEE	ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
------------------	--------------	-------------------------	--------------------------

St Macaire en Mauges	Association Sportive Pongistes Macairois (ASPM)	3	60
Total	1	3	60

DELIB-2022- 010 : Vente de logements par PODELIHA – St Macaire en Mauges et St Germain sur Moine

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 1 octobre 2021, Podeliha a informé Sèvremoine de la réalisation de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs. L'un des objectifs est relatif à la vente de ce patrimoine afin de permettre à l'organisme HLM de reconstituer des fonds propres en vue de réaliser de nouveaux investissements en construction neuve et rénovation.

Podeliha dispose au 1^{er} janvier 2021 de 279 logements sur Sèvremoine.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal de Sèvremoine a rendu un avis favorable à la vente de 22 logements appartenant à Podeliha, sous réserve de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ces logements préalablement à leur vente, pour atteindre une étiquette énergétique C au minimum.

Les 10 autres logements prévus à la vente par Podeliha sont :

- Rue de Bretagne à St Germain sur Moine : trois logements ont déjà été vendus, reste le n°8 ;
- Rue des Acacias à St Germain sur Moine : treize logements ont déjà été vendus, reste les n°4-6-12 et 16 ;
- Rue des Tilleuls à St Germain sur Moine : n°4-10-12 ;
- Rue de Bretagne à St Macaire en Mauges : n°67 et 69 ;

Le projet de CUS de Podeliha sera présenté au Conseil communautaire de Mauges Communauté de février 2022, compétente en matière de politique locale de l'habitat. Au préalable, il convient donc pour les Conseils municipaux, de donner leur avis sur la vente des logements situés sur leur commune.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-5 et L443-7,

VU la délibération n°2021-070 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 19 avril 2021 portant avis favorable sur la vente de 22 logements appartenant à Podeliha,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2021,

VU la liste et les plans détaillant les logements proposés à la vente ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune de Sèvremoine est tenue aux obligations issues de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) ;

CONSIDERANT que la classification énergétique E de trois des logements ne correspond pas aux objectifs de lutte contre la précarité énergétique fixés par le Programme Local de l'Habitat et aux objectifs de territoire à énergie positive du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai une question plus générale. Je voulais savoir si quand il y a une vente de logement social par un bailleur, y a-t-il une mise à disposition équivalente de logements sociaux étant donné la difficulté pour se loger d'un certain nombre de personnes et notamment les personnes à revenu modeste.

Réponse de Jean Louis Martin :

Nous avons un engagement jusqu'en 2024 de tous les bailleurs sociaux de reconstruire plus de 130 logements sociaux dans toutes les opérations d'aménagement que nous menons.

Intervention de Pierre Devèche :

Cela veut-il dire que la balance est équilibrée entre les entrées et les sorties ?

Réponse de Jean Louis Martin :

C'est positif sachant que quand un logement social est mis en vente, il n'y a qu'une seule vente sur dix qui se réalise effectivement selon les bailleurs sociaux.

Intervention de Georges Brunetière :

Connait-on le prix de vente de ces logements ?

Réponse de Jean Louis Martin :

Je ne le connais pas exactement mais ça correspond au prix du marché.

Intervention de Richard Cesbron :

Le fait de vendre des logements est une forme d'accompagnement social car ce sont bien les occupants de ces immeubles qui sont prioritaires pour l'achat. En outre, les occupants ne sont pas mis à la porte quand le logement est mis en vente. De plus, s'ils souhaitent quitter le logement, ils sont prioritaires pour l'attribution d'un nouveau logement. Les bailleurs sociaux ont également une obligation de reconstruire un logement quand ils en ont vendu mais pas forcément sur la même commune. Pour autant, la balance est favorable sur les Muges. Les logements vendus restent considérés comme logement sociaux pendant dix ans.

Intervention de Pierre Devèche :

Je suis d'accord avec toi mais ce n'est pas la même population. Ce sont souvent des gens plus âgés qui deviennent propriétaires.

Intervention de Richard Cesbron :

Je suis d'accord avec toi mais ça crée une dynamique résidentielle. Quand on vend, on construit des nouveaux logements qui accueillent des populations plus jeunes.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	59	0	1

- **DONNE un avis favorable aux ventes de logements publics proposées par Podeliha sous réserve de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ces logements préalablement à leur vente, pour atteindre une étiquette énergétique C au minimum.**

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je voulais savoir si le ratio de logements sociaux était respecté sur la commune.

Réponse de Jean Louis Martin :

Le ratio est loin d'être respecté. On devrait avoir 20 % de logements sociaux. Du fait de l'histoire, on n'en a pas 10 % aujourd'hui. Nous n'avons pas cependant de pénalités financières car on en était exonéré du fait de la relative faible tension pour ce type de logement. Il n'est pas dit que nous soyons encore exonérés à l'avenir. Ces pénalités représenteraient environ 180 000 € par an. Il faut savoir néanmoins que les aides versés aux bailleurs sociaux, comme le fait Sèvremoine, pour la construction

de logements sociaux viendraient en déduction de ces pénalités. Aujourd'hui on peut penser qu'on ne serait pas loin de l'équilibre par ce biais.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On vient de parler des 130 logements supplémentaires, cela nous permettra t'il de nous rapprocher fortement du seuil de 20%

Réponse de Jean Louis Martin :

Non, on pourrait même diminuer notre taux s'il y a en parallèle beaucoup de constructions privées.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est préoccupant quand même.

Intervention de Pierre Devèche :

Est-il envisagé une rénovation des logements situés rue du 11 Novembre sur la commune déléguée de St Macaire ? Ils sont très dégradés notamment phoniquement.

Réponse de Jean Louis Martin :

Je ne sais pas mais la question sera posée à PODELIHA.

DELIB-2022- 011 : Cession de terrains – St Macaire en Mauges

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Podeliha a adressé à Sèvremoine une proposition d'acquisition et d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Bruyères 2 à St Macaire en Mauges : il s'agit des terrains nus non viabilisés cadastrés 301 AK 270, 479, 510, 526, 527, 535, 553, 588.

Il est rappelé que Podeliha est propriétaire des locaux de la Gendarmerie de St Macaire en Mauges. En 2019, le Service Immobilier de la Gendarmerie a décidé d'en prévoir l'extension, et a sollicité Podeliha pour la mise à l'étude du projet comprenant la réalisation de locaux administratifs supplémentaires, ainsi que 10 nouveaux logements.

Sur les 10 logements rattachés à la brigade, 9 vont être réalisés sur une partie de l'emprise foncière propriété de la commune de Sèvremoine dans l'OAP Les Bruyères 2.

Podeliha, menant les études d'extension de la gendarmerie, propose à la commune de Sèvremoine d'acquérir l'ensemble de l'assiette foncière pour y réaliser une opération globale, intégrant les logements « gendarmerie », et respectant les principes de l'OAP Les Bruyères 2 (densité, réalisation de logements publics, préservation des haies...).

L'offre, portant sur une superficie totale de 22 982 m², présente le programme suivant :

- construction de 46 logements de la manière suivante :
 - 10 logements pour la gendarmerie (dont 1 dans l'emprise de la gendarmerie actuelle) – 4 080 m²,
 - 26 lots libres - 10 332 m²,
 - 10 logements locatifs publics - 2 179 m²,
- création d'un espace paysager central mettant en valeur le patrimoine arboré existant et d'une liaison piétonne le traversant - 2 632 m²,
- création des voiries en double sens, poches de stationnement - 3 759 m².

En contrepartie, Podeliha proposerait les terrains à bâtir à un prix de vente plafonné à 110 € TTC/m² sur ce lotissement, soit 92 € HT du m² cessible.

Podeliha s'engagerait également à lancer une concertation avec la population du quartier avant le dépôt du permis d'aménager en missionnant un « animateur » qui assurerait cette concertation et l'association des habitants au projet pour définir, par exemple, les éléments de rédaction du cahier des charges de cession de terrains (implantation pour les vis-à-vis, ...). Toutefois, la concertation ne porterait pas sur l'esquisse d'aménagement, le plan de composition étant établi pour assurer la faisabilité financière et technique du projet.

La proposition d'acquisition présentée pour ces terrains nus non viabilisés se décompose ainsi :

- espace vert aménagé par Podeliha : à l'euro symbolique car rétrocession à la commune après aménagement ;
- emprises des logements locatifs publics et de l'îlot gendarmerie : à l'euro symbolique ;

- emprise foncière destinée à la réalisation des terrains à bâtir et des voiries : 7 € HT/m² soit 98 637 € HT, pour 14 090 m².

En cas d'accord de la commune de Sèvremoine, Podeliha propose un planning prévisionnel permettant une commercialisation et la possibilité de dépôt de permis de construire au 2^{ème} trimestre 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la proposition d'acquisition et d'aménagement adressée par Podeliha pour les terrains communaux situés dans l'OAP des Bruyères 2 à St Macaire en Mauges,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT que ce projet répond aux orientations de la commune et satisfait différents besoins en logements (logements pour la gendarmerie, offre en locatif public et offre de terrains à bâtir) au cœur de St Macaire en Mauges,

Intervention de Pierre Devèche :

Je voudrais qu'on rappelle la densité prévue sur cette OAP ?

Réponse de Jean Louis Martin :

20 logements à l'hectare.

Intervention de Pierre Devèche :

Je voulais aussi savoir sur la partie aménagement paysager si on pouvait montrer l'image Google Map satellite ? On verra alors qu'on a voté en mars dernier des frais de diagnostics du paysage végétal à 4100€ hors taxe pour, je cite, « s'assurer de la bonne santé des haies protégées, de les intégrer au futur projet d'aménagement ». Une grande partie du patrimoine végétal a été supprimée par, on ne sait qui. De gros engins sont venus, les souches ont même été enlevées. Je suis étonné qu'on reconstitue maintenant une partie de ce patrimoine végétal.

Réponse de Jean Louis Martin :

C'est plutôt une bonne chose qu'on reconstitue ce patrimoine végétal.

Intervention de Pierre Devèche :

C'est quand même bizarre que Google soit censuré par le Conseil municipal. Vous pouvez regarder sur vos tablettes, vous verrez que les chênes en périphérie du terrain ont été conservés et toute la partie centrale n'existe plus. Je trouve cela étonnant. Ma deuxième remarque est que sur le projet présenté, la partie végétale est de part et d'autre de la route. Pour des raisons de sécurité, notamment des enfants, n'aurait-il pas été préférable que cette partie soit sur une seule partie de la route.

Réponse de Jean Louis Martin :

On aurait pu avoir d'autres idées mais c'est le projet qui nous est proposé par Podeliha. Des discussions sont possibles à la marge mais le projet qui vous est soumis aujourd'hui a été travaillé par des professionnels. Il sera compliqué pour Podeliha de revenir dessus intégralement. Nous sommes sur un périmètre très contraint, le terrain n'est pas rectangulaire. Les contraintes sont énormes pour garder la partie paysagère et faire 46 logements.

Intervention de Pierre Devèche :

Cela me semble un peu idiot de laisser cette partie végétale en ligne droite, les gens vont demander ensuite des ralentisseurs.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je vois 46 logements sur 23 000 m². Sur la délibération suivante, on propose 16 logements sur 1000m².

Réponse de Jean Louis Martin :

Oui car on fait du R+2.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pourquoi ne fait-on pas la même chose ici ? Si j’avais bien compris, le but recherché c’était de densifier l’habitat. Pourquoi ne densifie-t-on pas sur ce projet-là ?

Réponse de Jean Louis Martin :

On peut toujours faire plus mais aujourd’hui certains habitants ne veulent pas de terrain de moins de 500 m2.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais dans ce cas, quid de ceux qui vont être dans les 16 logements sur 1000m2 en face du château d’eau coincé au bord de la route. On aurait peut-être pu en faire plus pour eux.

Intervention de Didier Huchon :

Aujourd’hui les terrains de 400 m2 trouvent facilement preneur car il répond à un besoin. Il faut une diversité de surface dans le respect du PLU qui n’impose évidemment pas un format standard avec le même type de densité partout. On répond ainsi aux différents souhaits et besoin des différentes catégories de la population.

Intervention de Pierre Devèche :

On peut en effet se poser la question entre un terrain de 400m2 qui va poser des soucis de cohabitation et des R+2 alors que sur ce terrain on n’est pas loin du centre-ville. Je souhaite que l’offre soit diversifiée.

Réponse de Jean Louis Martin :

C’est le cas sur ce terrain, on a du lot libre et du logement social.

Intervention de Sébastien Dessein :

En EPCV, on se rend compte qu’on a régulièrement des plaintes liées aux nuisances des racines ou des feuilles qui tombent. Il est vrai que c’est dommage de supprimer des arbres et notamment des chênes mais les conserver cela pose des difficultés et on nous demande de les supprimer.

Intervention de Pierre Devèche :

Je trouve cette intervention un peu gonflée. Le rôle d’un élu est justement d’expliquer le rôle de la végétalisation et de la végétation. Ton intervention a l’air de justifier les abattages d’arbres.

Intervention de Sébastien Dessein :

Je dis simplement qu’il ne faut pas se tromper car il y a actuellement des arbres qui posent problème.

Intervention de Pierre Devèche :

En l’occurrence, personne ne sait qui a abattu ces arbres. Il y a un mystère, c’est un peu bizarre. Vu la méthode, c’est un opérateur public, il faut le reconnaître. Ce n’est pas un particulier.

Intervention de Sébastien Dessein :

Je ne souscris pas, je fais un constat.

Intervention de Pierre Devèche :

On ne donne pas 4 500 € pour revégétaliser à un opérateur qui a abattu des arbres, c’est un scandale.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	46	9	6

- **VALIDE** l'offre d'acquisition et d'aménagement établie par Podeliha et portant sur les terrains nus non viabilisés situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Les Bruyères 2 à St Macaire en Mauges,
- **ACCEPTE** la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement proposé comme suit :
 - emprise de l'espace vert aménagé par Podeliha, des logements locatifs publics et de l'ilot gendarmerie à l'euro symbolique ;
 - emprise destinée à la réalisation des terrains à bâtir et des voiries au prix de 7 € HT/m² soit environ 98 637 € HT pour environ 14 090 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer le compromis de vente.

DELIB-2022- 012 : Cession d'une friche commerciale – St Macaire en Mauges

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

En 2018, la commune a acquis par préemption la friche commerciale cadastrée 301AL 61 de 1 236 m², situé à l'angle du boulevard du 8 mai 1945 et de la rue de la Vendée à St Macaire en Mauges.

Par délibération du 29 avril 2021, la commune a approuvé le projet de Maine-et-Loire Habitat portant sur la création de 16 logements locatifs publics à destination de seniors sur cette parcelle avec un principe de cession au prix global de 91 200 €.

Ce projet a été retenu au titre de l'Appel à projets Fonds Friches de l'Etat (Plan de relance) : Maine-et-Loire Habitat a obtenu une subvention supplémentaire de 395 000 € améliorant l'équilibre financier de l'opération.

Par conséquent, Maine-et-Loire Habitat a présenté une nouvelle offre d'achat pour un montant de 250 000 € et sollicite une contribution de la commune, nécessaire dans le cadre de la subvention d'Etat au titre du Fonds Friches, de 20 000 €, soit 1 250 €/logement réalisé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-069 en date du 29 avril 2021 approuvant le projet de Maine et Loire Habitat et le principe d'une cession de la friche commerciale située boulevard du 8 mai 1945 à St Macaire en Mauges,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

VU l'avis des Domaines reçu le 20 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par Maine et Loire Habitat de création de logements publics en centre bourg, afin de répondre aux besoins identifiés et notamment ceux des seniors,

CONSIDERANT que Maine-et-Loire Habitat s'engage à prendre à sa charge la démolition des bâtiments existants ainsi que la viabilisation,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet est soutenue financièrement par l'Etat à travers le Fonds Friche du Plan de relance,

CONSIDERANT que l'obtention par Maine-et-Loire Habitat du Fonds Friche nécessite que le bâtiment soit démoli au plus tard avant fin 2022, et cela avant même que les études de conception aient permis de déposer le permis de construire dont l'obtention et la purge des délais de recours constituent une condition suspensive d'acquisition au profit de l'Office,

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Qu’appellez-vous une friche commerciale ? Est-ce que ça correspond à quelque chose de particulier ou est-ce générique ?

Réponse de Jean Louis Martin :

C’est générique.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je dénonce cette dénomination. On a racheté 250 000 € cette friche. On pouvait s’acheter un logement neuf pour ce prix-là. On s’y retrouve mieux là car on était prêt à le vendre à 91 000 €. On va finalement le vendre à 250 000 €. Je dénonce toujours ce projet. On supprime des surfaces commerciales. Ces bâtiments sont à l’entrée du bourg. Je pense qu’on peut faire des choses visuellement plus sympathiques que ces résidences. J’aimerais que le Conseil consultatif de St Macaire puisse se prononcer sur ce projet qui est structurant pour la commune. Je pense que tout le monde est d’accord pour construire plus de logements pour les séniors ou les apprentis. J’aimerais savoir si les élus de St Macaire soutiennent cette proposition de demander aux conseillers consultatifs leurs avis.

Réponse de Didier Huchon :

Il n’y a pas d’élus de St Macaire, il n’y a que des élus de Sèvremoine. Il n’y a pas de maire délégué mais un adjoint territorial de St Macaire. Les mots sont importants. C’est comme une friche commerciale.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Cette précision est importante mais il faut l’avoir dans le temps. Tu alternes les maires délégués ou les adjoints territoriaux. Ma question s’adresse donc aux élus de St Macaire car il y a bien un conseil consultatif de St Macaire.

Réponse de Didier Huchon :

Je répète. Il n’y a pas d’élus de St Macaire mais il n’y a que des élus de Sèvremoine. Et sur ce point-là, c’est bien le Conseil municipal de Sèvremoine qui décide.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

La proposition vient bien modifier celle du mois d’Avril ?

Réponse de Didier Huchon :

Je ne propose pas ici de revenir sur l’opération immobilière actée en avril mais il faut uniquement aujourd’hui acter la vente.

Intervention de Pierre Devèche :

Le Conseil consultatif de St Macaire va se demander à quoi il sert.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On est une assemblée de débats, je peux demander à d’autres personnes leurs avis dans le cadre d’une vraie discussion démocratique. Cette nouvelle délibération est la preuve que des changements peuvent toujours être opérés. On peut là s’interroger avant le lancement définitif du projet. J’appelle donc à voter contre.

Réponse de Jean Louis Martin :

J’appelle à voter pour.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	47	11	2

- **CEDE à Maine-et-Loire Habitat la parcelle 301 AL61 de 1 236 m², correspondant à la friche du Sitis, pour un montant de 250 000 € TTC,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer le compromis de vente autorisant Maine-et-Loire Habitat à procéder aux sondages et travaux de démolition sur ce bien communal avant la signature de l'acte de vente,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte administratif de vente,**
- **VERSER à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 20 000 € pour l'opération**

DELIB-2022- 013 : Cession de terrain pour la création d'une maison des assistantes maternelles – St André de la Marche

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un espace vert situé rue Augustin Vincent à St André de la Marche : parcelles cadastrées 264 AA 702 de 221 m², 704 de 122 m² et 708 de 151 m².

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a validé le principe d'une cession en vue de la réalisation d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) par les acquéreurs sur ce terrain non viabilisé.

Le permis de construire de la MAM ayant été déposé fin 2021, le Conseil municipal doit se prononcer sur la cession de ces terrains d'une surface globale de 494 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L302-5,

VU la délibération en date du 28 janvier 2021 n° 2021-023 portant désaffectation et déclassement du terrain,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 n° 2021-109 valant décision de principe de cession,

VU l'avis des Domaines reçu le 14 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2021,

CONSIDERANT que le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles répond aux objectifs de la commune de renforcement de l'offre de services en cœur de bourg et aux besoins identifiés en matière d'accueil des jeunes enfants,

CONSIDERANT que la promesse de vente est faite sous la condition de la conclusion entre les parties d'un cahier de charge de cession et d'un droit de préférence conférant à la commune une priorité sur la revente du bien dans un délai de 10 ans.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

La date des 10 ans démarre à compter de la cession du terrain ou de la construction du bien ?

Réponse de Jean Louis Martin :

Elle démarre à compter de l'acte de vente.

Intervention de Pierre Devèche :

Il y avait une MAM publique qui a fermé ses portes à St André, le terrain n'était pas récupérable ?

Réponse de Jean Louis Martin :

Il s'agissait d'une crèche familiale. On est ici sur un projet privé, une MAM ne peut être qu'un terrain privé. Les locaux de la crèche familiale étaient dans la maison de l'enfance.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C’est une excellente question. Je ne comprends pas car on subventionne du privé alors qu’on a fermé du public.

Réponse de Jean Louis Martin :

Les parents ne mettaient plus les enfants dans la structure publique. Cela ne leur convenait pas.

Intervention de Didier Huchon :

Le format de crèche familiale ne correspondait plus à l’attente des familles de Sèvremoine. C’est pour cela qu’on a fermé ce service public.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	56	1	2

- **CEDE les parcelles non viabilisées cadastrées 264 AA 702, 704 et 708, d’une surface globale de 494 m², au prix de 33 592 €, à Monsieur et Madame Gorlin, pour la création d’une Maison des Assistantes Maternelles,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l’aménagement et de l’urbanisme, à signer l’acte notarié de vente,**
- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

DELIB-2022- 014 : Cession de terrain pour la création d’une résidence à destination des seniors - Torfou

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l’Aménagement, l’Urbanisme et à l’Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d’un espace vert situé à l’arrière de la Maison médicale Place Clemenceau à Tourfou et cadastré 350 AB 749.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a validé le principe d’une cession en vue de la réalisation d’une Maison Marguerite (domicile partagé à destination de 10 seniors autonomes et valides) par l’acquéreur sur une partie de ce terrain non viabilisé.

Le permis de construire de la résidence pour seniors ayant été déposé fin 2021, le Conseil municipal doit se prononcer sur la cession du terrain non viabilisé cadastré 350 AB 799 de 1 335 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l’Habitat, et notamment l’article L302-5,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 n° 2021-108 valant décision de principe,

VU la délibération en date du 2 septembre 2021 n° 2021-127 portant désaffectation et déclassement de ce terrain,

VU l’avis des Domaines reçu le 14 décembre 2021,

VU l’avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l’avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT que le projet de création d'une Résidence à destination des Seniors répond aux objectifs de la commune de création dans l'enveloppe urbaine d'offres de logements diversifiées et de renforcement du cœur du bourg en cohérence avec l'offre de santé et de commerces existants,

CONSIDERANT que la promesse de vente est faite sous la condition de la conclusion entre les parties d'un cahier des charges de cession et d'un droit de préférence conférant à la commune une priorité sur la revente du bien dans un délai de 10 ans.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	56	0	1

- **CEDE** la parcelle non viabilisée cadastrée 350 AB 799 de 1 335 m², au prix de 50 000 €, à la SASU LA COLOC représentée par Madame Baron, pour la création d'une Résidence à destination des seniors,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

DELIB-2022- 015 : Lotissement le Bordage 2ème tranche – Révision du prix de vente et cession d'un lot – La Renaudière

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations du 7 décembre 2010 (DEL.2010_11-002) et du 2 juillet 2015 (DEL.2015_07-003), le Conseil municipal de La Renaudière a fixé le prix de vente des lots du lotissement Le Bordage 2^{ème} tranche.

Le Conseil municipal de Sèvremoine a ensuite confirmé les décisions antérieures prises pour le terrain restant à vendre dans le lotissement du Bordage 2^{ème} tranche à la Renaudière.

Compte tenu de la configuration du lot 37 de 613 m² restant à commercialiser (70 m² constituant l'accès ne sont pas constructibles) et du surcoût de la construction généré par les réseaux à amener jusqu'à l'habitation, il est proposé une révision du prix de vente et sa cession.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU les délibérations du 28 avril 2016 (DEL2016-091) et du 29 octobre 2020 (DELIB-2020-124)

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

VU le prix de vente accepté par M. DA SILVA, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis des Domaines reçu le 16 décembre 2021,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée 258 AC 201 de 613 m² (constituant le lot 37 du lotissement du Bordage 2^{ème} tranche à la Renaudière) est en vente depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	58	0	2

- **APPROUVE la révision de prix pour la cession du terrain à bâtir viabilisé cadastré 258AC 201 de 613 m² au prix global de 23 748,86 € HT, avec une tva sur marge de 4 251,08 €, soit un montant global de 27 999,94 € TTC,**
- **APPROUVE la cession de ce terrain à M. DA SILVA,**
- **PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente de ce lot auprès de Maîtres Simon et Poupelin, notaires, 90 rue choletaise Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine.**
- **IMPUTE cette recette sur le budget lotissement.**

Intervention de Jean Louis Martin :

Avant de terminer, je souhaite vous apporter une information. Nous avons validé avec les habitants de de la rue des Mimosas et nous sommes tombés d'accord avec M. Bretaudeau pour la vente de sa parcelle ce qui nous permettra de réaliser la continuité entre les parties de la rue. Les habitants en seront informés lundi par courrier.

DELIB-2022- 016 : Cession de chemins ruraux déclassés – Le Longeron et St Germain sur Moine

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La procédure d'enquête publique étant achevée, la cession correspondant à d'anciens chemins ruraux dans les villages de Bel Air au Longeron et de La Grande Largère à St Germain sur Moine peut maintenant être envisagée.

A cet effet, il est proposé de céder, au prix de 0,25 €/ m², 3 parcelles selon le tableau suivant :

	Référence cadastrale	m ²	Prix de cession en €	Acquéreur
Longeron	179 B 902	414	103,50	GFA du Carteron
	179 B 903	453	113,25	M. Rcaud et Mme Sicard
St Germain	285 F 962	770	192,50	M. Roisne

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 n° 2020-146 lançant l'enquête publique pour le projet de cession de chemins ruraux et voies communales,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2021 n° 2021-067 constatant la désaffectation de chemins ruraux et de voies communales,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

VU le prix de vente accepté de 0,25 €/ m², par les 3 acquéreurs, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

VU les avis des Domaines reçus le 14 septembre 2021,

CONSIDERANT que ces différentes parcelles issues du découpage d'anciens chemins ruraux ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	57	1	2

- **CEDE** la parcelle cadastrée 179 B 902, au prix global de 103,50 €, au GFA du Carteron,
- **CEDE** la parcelle cadastrée 179 B 903, au prix global de 113,25 €, à M. Racaud et Mme Sicard,
- **CEDE** la parcelle cadastrée 285 F 962, au prix global de 192,50 €, à M. Roisne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer les actes notariés de vente, auprès des notaires des acquéreurs,
- **IMPUTE** ces recettes sur le budget principal.

DELIB-2022- 017 : Création de deux lieudits – Tillières

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail d'adressage réalisé pour le déploiement de la fibre optique, des habitations ont été identifiées comme ne disposant d'aucune adresse officielle.

La commune déléguée de Tillières propose de créer deux lieudits pour ces habitations :

- N°1 Le Petit Genêt : L'adresse utilisée par les résidents actuellement est « Route de St Macaire » ou « Route de Cholet » sans n°. Cette voie n'a pas d'existence juridique.
- N°2 Les Lauriers : L'adresse utilisée par les résidents actuellement est « Les Lauriers ». Il s'agit d'un nom attribué à l'habitation mais sans existence juridique. Il est proposé d'attribuer le n°2 pour éviter toute confusion avec le n°1 Le Petit Genêt.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux lieudits.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	57	1	2

- **CRÉE** le lieudit Le Petit Genêt à Tillières, situé sur les parcelles 349 B 735 et B 941,
- **CREE** le lieudit Les Lauriers à Tillières, situé sur la parcelle 349 A 822,
- **PRECISE** les adresses : n°1 Le Petit Genêt et n°2 Les Lauriers pour les habitations concernées,

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

INFORMATIONS :

1) Décisions du maire

N°DEC-2021-172-ACP / Marché de mission de conseiller Cit'ergie dans le cadre d'une démarche mutualisée – groupement Nepsen

Le 16 décembre 2021

Le marché de mission de conseiller Cit'ergie pour la commune de Sèvremoine a été attribué au groupement composé du cabinet Nepsen (mandataire), sis 23 quai de Paludate, 33800 Bordeaux, du cabinet Projets et Territoires (co-traitant), sis 18 rue Gouillard, 44100 Nantes, du cabinet Intermezzo (co-traitant), sis 1 rue Stendhal, 75020 Paris et du cabinet Carbone Consulting (co-traitant), sis 309 chemin de St Pierre le Potier, 53000 Laval, pour le montant de 28 756,43 € HT (tranches ferme et optionnelle : labellisation). Il portera le n° de marché 21 088.

Les paiements échelonnés sont autorisés.

N°DEC-2021-173-ACP / Marché de concertation pour le lotissement de l'Epinay – commune déléguée de St André de la Marche – avenant 1.

Le 16 décembre 2021

Un avenant n° 1 a été signé avec le groupement constitué des cabinets Chauveau et associés, A2 architectes et l'Atelier des Aménités, ayant pour objet la modification d'adresse de siège social et de n° de siret du co-traitant Atelier des Aménités : nouveau siège social 4 rue de Toscane à Angers (49000) et nouveau n° de siret 504 010 331 00040.

N°DEC-2021-180-ACP / Reconduction du marché de fourniture et livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels

Le 8 décembre 2021

Le marché de fourniture et livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels pour le réseau de lecture publique de la commune de Sèvremoine (fictions et documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse, bandes dessinées, CD et DVD), a été reconduit, pour une période d'un an, selon les dates de renouvellement suivantes :

- Lots 1, 2, 4 et 5 : Librairie Le Yeti : notification du 17 janvier 2021, soit une reconduction du 17 janvier 2022 au 16 janvier 2023.
- Lot 3 : librairie le Yéti : notification du 18 janvier 2021, soit une reconduction du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2023.
- Lot 6 : RDM Video : notification du 17 janvier 2021, soit une reconduction du 17 janvier 2022 au 16 janvier 2023.
- Lot 7 : Colaco : notification du 20 janvier 2021, soit une reconduction du 20 janvier 2022 au 19 janvier 2023.

N°DEC-2021-181-AJCP / Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de six logements sociaux – commune déléguée de St Germain sur Moine

Le 17 décembre 2021

Le marché de travaux de construction d'une médiathèque et de six logements sociaux sur la commune déléguée de St Germain sur Moine, a été attribué aux entreprises suivantes :

N°MARCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT
21 093 01	CHOLET TP – rue du Grand Pré - 49300 Cholet	139 955,00
21 093 02	SAS BAUMARD – 1 rue Bel Air - 49310 Lys Haut Layon	607 330,84
21 093 03	VERON DIET – L'Aulnay - 49600 Beaupréau en Mauges	172 811,64
21 093 04	SARL SANI TOITURE – ZA La Bossardière - 44430 Le Landreau	134 666,05
21 093 05	TEOPOLITUB – ZI du Landreau - 49600 Beaupréau en Mauges	28 061,87
21 093 06	Lot infructueux	/
21 093 07	ALVEOLIS – 5 rue Le Notre - 44000 Nantes	2 100,00
21 093 08	TDA Blanchard – La Grande Aubinière - 49600 Le Fief Sauvin	42 723,60
21 093 09	AGENTEC DELAHAYE – rue Notre Dame – Le Fuilet 49270 Montrevault sur Evre	139 011,70 (sans PSE)
21 093 10	SATI – 11 chemin de Bel Ebat - 49600 Gesté	252 272,13
21 093 11	Atelier des Plafonds du Maine – 10 rue de Vinci	31 420,79

	49070 St Léger de Linières	
21 093 12	BATICERAM – ZI Nord – 44190 Getigné	53 668,21
21 093 13	SARL Norbert Paillat – 76 rue de Chabot - 49360 Yzernay	35 900,00
21 093 14	SARL Norbert Paillat – 76 rue de Chabot - 49360 Yzernay	34 800,00
21 093 15	SARL FAUCHET – 11 rue du Rocher - 85140 Chauche	144 986,97
21 093 16	SARL FAUCHET – 11 rue du Rocher - 85140 Chauche	141 616,39
21 093 17	SARL FAUCHET – 11 rue du Rocher - 85140 Chauche	57 896,64
21 093 18	ESCOUADE MULTI SERVICE PROPLETE – 44700 Orvault	2 533,19

Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est de 16 mois, comprenant 40 jours de préparation du chantier ainsi que les congés, non compris, un mois de préparation et un mois de congés, à compter de sa notification.

N°DEC-2021-182-AJCP / Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluri disciplinaire – commune déléguée de Tillières

Le 14 décembre 2021

Les marchés de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, située sur la commune déléguée Tillières, ont été attribués aux entreprises suivantes :

N°MARCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT
21 092 01	EUROVIA – 49300 Cholet	94 115,22 €
21 092 02	DEFOND – St André de la Marche 49450 Sevremoine	80 255,54 €
21 092 03	TRILLOT – 49500 Chaze sur Argos	160 002,49 €
21 092 04	BATITECH – 49300 Cholet	15 782,26 €
21 092 05	SARL SANI TOITURE - 44430 Le Landreau	45 185,93 €
21 092 06	ATELIER PEAU - 49601 Beaupreau en Mauges	67 581,08 €
21 092 07	Atelier PEAU49601 - Beaupreau en Mauges	51 941,89 €
21 092 08	SATI – 49600 Gesté	80 007,75 €
21 092 09	PLAFISOL – 44120 Vertou	13 067,39 €
21 092 10	SAS MALEINGE – 49115 Montrevault sur Evre	15 353,13 €
21 092 11	SARL RINGEARD DECO – 49300 Cholet	18 444,45 €
21 092 12	SARL Norbert Paillat – 49360 Yzernay	13 337,41 €
21 092 13	BORDRON &Associés – 49300 Cholet	73 374,91 €
21 092 14	EGC – 49300 Cholet	63 100,00 €

Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est de 11 mois, compris un mois de période de préparation, mais non compris un mois de congés.

N°DEC-2021-183-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°3 – Avenant n°1

Le 13 décembre 2021

Un avenant n° 1 au lot n° 3 " Charpente métallique", du marché de travaux pour l'extension et rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification du rail d'aspiration mécanique, a été signé avec la Sté TEOPOLITUB, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 03	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
105 094,50 € HT	1 460,00 € HT	106 554,50 € HT	1,39 %	0,11 %

N°DEC-2021-184-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°9 – Avenant n°1

Le 13 décembre 2021

Un avenant n° 1 au lot n° 9 " Cloisons ", du marché de travaux pour l'extension et rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification de l'isolation, a été signé avec la Sté Usureau, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 09	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
56 120,00 € HT	430,53 € HT	56 550,53 € HT	0,77 %	0,14 %

N°DEC- 2021-186- SG / Maison de Santé St Macaire – Dépôt du permis de construire

Le 13 décembre 2021

La demande de permis de construire pour la construction d'une Maison de Santé à St Macaire a été déposée.

N°DEC-2021-187-AG / Contrat d'assurance dommages aux biens – avenant n°5 – SMACL Assurances

Le 28 décembre 2021

Un avenant n° 5, ayant pour objet la mise à jour de la superficie développée du Parc Immobilier de la commune de Sèvremoine, a été signé avec SMACL Assurances.

N°DEC-2021-188-SG / Convention la Chorale de l'Espoir

Le 21 décembre 2021

Une convention de cession peut être conclue avec la Compagnie la Chorale de l'espoir pour l'organisation d'un spectacle d'humour et de chant. Le montant de la prestation a été fixé à un montant de 1136 euros TTC.

N°DEC-2022-001-ACP / Marché de maintenance de l'application iOS de la Maison du Mineur et des Energies sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine - APSULIS

Le 30 décembre 2021

Un marché public pour la maintenance de l'application iOS de la Maison du Mineur et des Energies, sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine avec la société APSULIS a été signé selon les conditions suivantes :

- Montant HT : 1 140,00 €,
- Comprenant : hébergement des contenus pour l'application iOS, les mises à jour de compatibilité, les correctifs nécessaires au bon fonctionnement et l'accès à une assistance technique,
- Délai global d'exécution du marché : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N°DEC-2022-002-ACP / Marché de maintenance de l'installation audiovisuelle de la Maison du Mineur et des Energies, sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine – AUDIO SOFT

Le 30 décembre 2021

Un marché public pour la maintenance de l'installation audiovisuelle de la Maison du Mineur et des Energies, sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine a été signé avec la société AUDIO SOFT selon les conditions suivantes :

- Montant annuel HT : 1 430,00 € (les interventions supplémentaires seront facturées 984 € HT à l'unité - le prix des pièces détachées usagées est à rajouter aux montants susmentionnés),
- Prestations comprises : une visite curative annuelle et l'accès à une assistance technique,
- Délai global d'exécution du marché : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N°DEC-2022-003- SG / Convention de mise à disposition – Parcelles agricoles situées à de la Grande Métairie – Saint Germain sur Moine

Le 4 janvier 2022

Une convention de mise à disposition du domaine privé communal a été être signée avec la Société d'Aménagement Foncier et Rural des Pays de la Loire, pour la mise à disposition des parcelles suivantes sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Grande Métairie	285ZE	0043	30a 66ca
La Grande Métairie	285ZE	0043	2h 35a 47ca
La Grande Métairie	285ZE	0098	2h 15a 25ca

N°DEC-2022-004-ACP / Marché de service de ménage des parties communes de la maison de santé de la commune déléguée de St Crespin sur Moine – AS Net Service - reconduction

Le 4 janvier 2022

Le marché 21 007 signé avec la société AS Net Service, sise 10 rue de Sablé, 49300 Cholet, portant sur le service de ménage des parties communes de la maison de santé de la commune déléguée de St Crespin sur Moine, a été reconduit pour une période d'un an, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

N°DEC-2022-005-ACP / Marché de service d'hébergement et de maintenance des logiciels pour la médiathèque de Saint Macaire en Mauges – Avenant n°1

Le 4 janvier 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 080 00 de service d'hébergement et de maintenance des logiciels pour la médiathèque de la commune déléguée de St Macaire en Mauges, ayant pour objet l'augmentation des postes multimédias concernés par cette maintenance, a été signé avec la société AFI, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 080	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
7 120,77 € HT	620 € HT	7 740,77 € HT	8,71 %

N°DEC-2022-006- SG / Convention INRAP pour diagnostic d'archéologie préventive – Le Feuillaudre – Torfou

Le 18 janvier 2022

Une convention a été signée avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic au lieu-dit le Feuillaudre sur la commune déléguée de Torfou, préalable à l'aménagement du lotissement du Pré aux Sources. L'objet du diagnostic consiste à reconnaître l'existence et l'état de conservation des vestiges archéologiques. Cette étude doit permettre de rassembler tous les éléments techniques et scientifiques permettant l'élaboration d'un éventuel projet de fouille préventive. Elle doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés

La date de début de l'opération est fixée au 14 février 2022. La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 8 jour ouvrée pour s'achever sur le terrain au plus tard le 04 mars 2022. La date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 03/06/22 au plus tard.

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Sect ion	N° parcelles	Date décision
2021245	LE LONGERON		Commerce (rue du)	AK	500	15/12/21
2021247	ST GERMAIN		Val de Moine	ZC	22, 28, 29, 30, 31, 35, 49, 54, 55, 144, 178	12/11/21
2021248	TORFOU	42	Provinces (rue des)	AC	626, 628, 79, 82	12/11/21
2021249	TORFOU	5	Sauveur (rue St)	AC	50	12/11/21
2021250	ST GERMAIN		Dames (chemin des)	D	2382p	14/11/21
2021251	ST GERMAIN		Hardy (rue du bourg)	D	2295, 2790, 2803	19/11/21
2021252	ST GERMAIN	3	Dumas (rue Alexandre)	C	362, 363	21/11/21
2021253	TILLIERES	7	Moulin (rue du)	A	1979	19/11/21
2021254	LE LONGERON	1	Sorinière (rue de la)	AK	355	19/11/21
2021255	MONTFAUCON	5	Gabelle (rue de la)	A	684	24/11/21
2021256	ST GERMAIN	8	Lazare (rue Saint)	E	1317	24/11/21
2021257	MONTFAUCON		Gabelle (rue de la)	A	514, 516	26/11/21
2021258	LE LONGERON	7	Primevère (avenue des)	AH	34	30/11/21
2021259	TILLIERES	28	Eglise (rue de)	A	2199	30/11/21
2021260	ST CRESPIN		Mauges (rue des)	C	1483, 1484	3/12/21
2021261	ST GERMAIN	4	Aulneaux (rue des)	D	1027, 1670	3/12/21

2021262	ST CRESPIN		Roche (rue de la)	C	1211	31/12/21
2021263	ST MACAIRE	5	Louis (rue St)	AD	367	13/12/21
2021264	MONTFAUCON	12	Mésanges (rue des)	B	1373	13/12/21
2021265	ST GERMAIN		Hardy (rue du bourg)	D	2295, 2790, 2803	14/11/21
2021266	LE LONGERON	5	Périnière (rue de la)	AK	13p	15/11/21
2021267	ST MACAIRE	8	Vendée (rue de)	AB	107	17/12/21
2021268	MONTFAUCON	38	Anjou (rue d')	A	413	21/12/21
2021269	ST GERMAIN	28	Anjou (rue d')	D	2875	21/12/21
2021270	ST CRESPIN		Bourg	C	1251	31/12/21
2021271	MONTFAUCON	1	Anjou (rue d')	A	743	23/12/21
2021272	MONTFAUCON		Anjou (rue d')	A	464	23/12/21
2021273	MONTFAUCON	26	Orchidées (rue des)	B	1499	31/12/21
2021274	LE LONGERON	4	Sèvre (rue du Val de)	AA	208	31/12/21
2021275	ST GERMAIN	24	Mairie (rue de la)	D	100	31/12/21
2021276	LE LONGERON		Périnière (rue de la)	AK	505	31/12/21
2021277	MONTFAUCON	13	Jean (rue St)	A	853, 854	31/12/21
2021278	ST GERMAIN	1	Aulneaux (rue des)	D	1682	31/12/21
2021279	ROUSSAY	30	Moine (rue de la)	A	1045	31/12/21
2021280	MONTFAUCON	6	Bretagne (rue de)	A	177, 178	31/12/21

2021281	MONTFAUCON		Raimbaudière	C	882, 911, 912, 1213, 1215, 1216, 1350, 1551, 1552, 1212	31/12/21
2021282	ST GERMAIN	12	Colverts (rue des)	D	2928	31/12/21
2021283	MONTFAUCON	5	Rétive (rue de la motte)	A	723	31/12/21
2021284	ROUSSAY	42	Moine (rue de la)	A	1051p et 1052p	31/12/21
2021285	ST GERMAIN		Rivières	D	2446	31/12/21
IA 2021202	ST MACAIRE	16	Bouvreuils (rue des)	WO	362	17/11/21
IA 2021203	ST MACAIRE	26	Hugo (rue Victor)	AB	296	24/11/21
IA 2021204	ST CRESPIN	4	Moine (rue de la)	C	1511	24/11/21
IA 2021206	ROUSSAY	27	Aubert (rue du Douet)	A	352	17/12/21
IA 2021207	ST MACAIRE	8	Aubrac (rue Lucie)	WD	307, 314, 337, 402	30/11/21
IA 2021208	ST MACAIRE	17	Citroen (rue André)	C	1935	3/12/21
IA 2021209	ST MACAIRE	1	Garciau (rue du Moulin)	AL	321, 327, 335	3/12/21
IA 2021210	ST ANDRE	4	Fournier (rue Marie)	AA	241	23/12/21
IA 2021211	ST GERMAIN	28	Hardy (rue du bourg)	D	1098	30/11/21
IA 2021212	ST MACAIRE	4	Bordais (rue François)	AH	317	7/12/21
IA 2021213	ST MACAIRE	3	Novembre (bd du 11)	AE	434, 436, 444, 445, 1101	10/12/21
IA 2021214	ST MACAIRE	34	Louis (rue St)	AD	293	13/12/21
IA 2021215	ST ANDRE	3	Maison neuve (rue de la)	A	96, 97	16/12/21

IA 2021216	ROUSSAY	17	Joseph (rue St)	A	2174	23/12/21
IA 2021218	ST MACAIRE	2	Verdiers (rue des)	WO	239	31/12/21
IA 2021219	ST MACAIRE	4	Tillion (rue Germaine)	WD	322, 349	31/12/21
IA 2021220	ST ANDRE	39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 59, 61	Arc (rue Jeanne d')	AC	203, 206	31/12/21
IA 2021221	ST MACAIRE	20	Lamartine (rue)	AE	1155	31/12/21
IA 2021222	ST MACAIRE	22	Lamartine (rue)	AE	1157	31/12/21

Le Maire, Didier Huchon,

